

1. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours sur la retraite de Fidelity Investments Canada (le « **concours** ») débute le 4 novembre 2021, à 14 h, heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le 4 janvier 2022, à 17 h (HE) (la « **période du concours** »).

2. COMMANDITAIRE ET ADMINISTRATEUR DU CONCOURS :

Le concours est commandité par Fidelity Investments Canada s.r.l. (le « **commanditaire** » ou « **Fidelity Investments Canada** ») et est administré par Marketing Enitiatives Ltd. (l'« **administrateur** »).

3. ADMISSIBILITÉ :

Le concours est ouvert à tous les résidents en règle du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation, à l'exception des employés, des représentants ou des mandataires du commanditaire ou de l'administrateur, de leurs sociétés mères respectives, de leurs sociétés affiliées, de leurs entités associées ou affiliées, des fournisseurs de prix, des agences de publicité ou de promotion et de toute autre personne ou entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement avec le commanditaire et l'administrateur, les « **parties au concours** »), et des membres de la famille immédiate de ceux qui précèdent (c'est-à-dire parents, conjoint, frères ou sœurs, enfants, grands-parents, petits-enfants, beaux-parents, beaux-enfants et beaux-frères et belles-sœurs, et leur conjoint respectif), de même que les personnes domiciliées avec eux, qu'elles aient ou non un lien de parenté avec eux. Les conseillers en placements sont exclus du concours, qu'ils soient associés ou non avec Fidelity Investments Canada.

4. ACCEPTATION D'ÊTRE LIÉ PAR LE RÈGLEMENT :

En participant à ce concours, vous confirmez que vous avez lu les modalités du présent règlement et acceptez d'être juridiquement lié par celui-ci.

5. MODE DE PARTICIPATION :

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. LE FAIT D'EFFECTUER UN ACHAT N'AUGMENTERA AUCUNEMENT NI N'INFLUENCERA AUTREMENT VOS CHANCES DE GAGNER DANS LE CADRE DU CONCOURS.

Vous pouvez obtenir un maximum d'une (1) participation (chacune, une « **participation** » et, collectivement, les « **participations** ») d'une des façons suivantes :

- **En ligne** : Rendez-vous à l'adresse <https://go.fidelity.ca/concours-reer> (le « **site Web** ») et suivez les directives présentées à l'écran pour obtenir le formulaire d'inscription officiel au concours (le « **formulaire d'inscription** »). Remplissez le formulaire d'inscription en fournissant tous les renseignements obligatoires et veillez notamment à :
 - i) consentir à recevoir de futures offres promotionnelles de la part du commanditaire (remarque : vous pourrez vous désinscrire de ces envois en tout temps sans nuire à vos chances de gagner ce concours);
 - ii) inscrire sur le formulaire d'inscription les renseignements demandés, notamment votre nom complet, une adresse de courriel valide, votre ville et un numéro de téléphone valide dans l'espace prévu à cette fin;
 - iii) répondre aux questions dans le formulaire;
 - iv) confirmer que vous avez lu les modalités du présent règlement et que vous acceptez d'y être juridiquement lié. Une fois que vous avez dûment rempli le formulaire d'inscription avec tous les renseignements requis et avez reconnu être lié par le présent règlement, suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre formulaire d'inscription rempli et obtenir une (1) participation.

- **Par la poste :** Pour obtenir une (1) participation au concours sans consentir à recevoir de futures offres promotionnelles de la part du commanditaire ou répondre au sondage, veuillez envoyer par la poste (dans une enveloppe suffisamment affranchie) une feuille de papier blanc sur laquelle sont indiqués vos prénom, nom, numéro de téléphone et adresse postale complète (y compris le code postal) et comportant un texte unique et original d'au moins 25 mots expliquant Comment vous utiliseriez ces 10 000 \$ pour votre avenir financier, à l'adresse suivante : *Le concours sur la retraite de Fidelity Investments Canada, C.P. 80073, Rossland Garden, Whitby, ON, L1R 0H1* (la « **demande** »). À la réception d'une demande valide soumise et reçue conformément au présent règlement, vous serez admissible à recevoir une (1) participation au concours. Pour être admissible, votre demande doit : i) être reçue séparément dans une enveloppe distincte suffisamment affranchie (les demandes de participation multiples contenues dans une même enveloppe seront déclarées nulles et chaque personne ne peut participer qu'une [1] seule fois); et ii) avoir été envoyée pendant la période du concours, le cachet de la poste en faisant foi, et reçue au plus tard à 17 h (HE) le 10 janvier 2022.

6. LIMITE DE PARTICIPATION ET CONDITIONS :

Limite d'une (1) participation par personne (sans égard au mode de participation).

Pour être admissible, votre participation doit être soumise et reçue conformément au présent règlement. Les parties au concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») n'assument aucune responsabilité et déclinent toute obligation à l'égard des participations, des demandes ou d'autres renseignements tardifs, perdus, mal acheminés, différés, incomplets ou incompatibles (qui sont tous nuls et nonavenus). Si le commanditaire découvre (à l'aide d'une preuve ou d'un autre renseignement mis à la disposition du commanditaire ou autrement découvert par le commanditaire) qu'une personne a tenté : i) d'obtenir plus d'une (1) participation (quel que soit le mode de participation utilisé); ou ii) d'utiliser plusieurs noms, plusieurs identités, plusieurs adresses électroniques ou un moyen automatisé, une macro, un script, une aide robotique ou un autre système ou programme, ou tout autre moyen ne respectant pas l'interprétation de la lettre et de l'esprit du présent règlement par le commanditaire pour s'inscrire ou autrement participer à ce concours ou nuire à son bon fonctionnement, telle personne pourra alors être disqualifiée du concours, et ce, à la seule et entière discrétion du commanditaire.

7. VÉRIFICATION :

Toutes les participations au concours, les demandes et les participants peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le commanditaire - y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne au présent concours; ii) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'une participation au concours, d'une demande ou d'autres renseignements présentés (ou prétendument présentés) aux fins du présent concours; ou iii) pour tout autre motif lorsque le commanditaire le juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, aux fins de l'administration du concours conformément à l'interprétation de la lettre et de l'esprit du présent règlement par le commanditaire. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans les délais précisés par celui-ci pourrait entraîner la disqualification du participant, à la seule et entière discrétion du commanditaire. Les dispositifs de chronométrage officiels du commanditaire constitueront le seul moyen permettant d'attester l'heure dans le cadre de ce concours.

8. PRIX :

Il y a un (1) prix (le « **prix** ») à gagner, soit un montant de dix mille dollars canadiens (10 000 \$ CA) payé par chèque et pouvant être utilisé ou investi par le gagnant à sa discrétion.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au prix : i) le prix doit être accepté tel quel et n'est ni transférable ni cessible (sauf avec l'autorisation expresse du commanditaire, accordée à sa seule et entière discrétion); ii) aucune substitution ne sera accordée, sauf au gré du commanditaire; et iii) le commanditaire se réserve le droit de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur égale ou supérieure, en tout temps et pour quelque raison que ce soit.

Ni le commanditaire, ni l'administrateur, ni aucun des autres renoncataires ne font de déclaration ni n'offrent de garantie, expresse ou implicite, quant à la qualité ou à la pertinence du prix remis dans le cadre du concours. Dans la mesure où la loi applicable le permet, le gagnant confirmé comprend et accepte qu'il ne peut pas demander un remboursement ni exercer tout recours légal ou équitable contre le commanditaire, l'administrateur ou les renoncataires si son prix s'avérait non conforme à son utilisation prévue ou non satisfaisant pour quelque raison que ce soit.

9. PROCESSUS DE SÉLECTION DU GAGNANT ADMISSIBLE ET CHANCES DE GAGNER :

Le 12 janvier 2022 (la « **date du tirage** »), dans les bureaux de l'administrateur à Oshawa, en Ontario, à environ 14 h (HE), un (1) participant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations au concours admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles au concours soumises et reçues conformément au présent règlement.

10. AVIS AU GAGNANT ADMISSIBLE :

Le commanditaire ou son représentant désigné essaiera de joindre le gagnant admissible au cours des cinq (5) jours ouvrables qui suivront la date du tirage. S'il est impossible de joindre le gagnant admissible dans le délai indiqué ci-dessus, ou si une notification nous est retournée comme étant non livrable, ou si le gagnant admissible ne se conforme pas au règlement, ce gagnant pourra, selon la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, le cas échéant, se verra retirer tout droit à recevoir le prix) et le commanditaire se réserve le droit, selon sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de choisir au hasard un autre participant admissible parmi les autres participations admissibles soumises et reçues en conformité avec le présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliqueront au nouveau gagnant admissible).

11. CONFIRMATION DU GAGNANT ADMISSIBLE :

UN PARTICIPANT NE PEUT ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE LE COMMANDITAIRE NE L'A PAS CONFIRMÉ COMME OFFICIELLEMENT GAGNANT, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT DÉFINITIF D'UN PRIX, le gagnant admissible doit : a) répondre correctement, sans assistance mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique (qui peut être posée, à l'entière discrétion du commanditaire, en ligne, par courriel ou autre moyen électronique, au téléphone ou sur le formulaire de déclaration et de renonciation du commanditaire); et b) signer et retourner, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant l'avis du commanditaire à cet effet, le formulaire de déclaration et de renonciation dans lequel, entre autres choses, il : i) confirme avoir respecté le présent règlement; ii) déclare qu'il accepte le prix (tel qu'il est attribué); iii) dégage les renoncataires de toute responsabilité, quelle qu'elle soit, en lien avec le présent concours, sa participation au concours ou l'attribution ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix ou de toute portion de celui-ci; et iv) consent à la publication, reproduction ou autre utilisation de son nom, sa ville et province ou son territoire de résidence, de sa voix et de ses déclarations sur le concours ainsi que de sa photographie ou tout autre ressemblance sans autre avis et sans contrepartie, aux fins de toute publicité ou annonce effectuée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière et sur quelque support médiatique que ce soit, y compris de diffusion, d'impression ou sur l'Internet.

Si le gagnant admissible : a) ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique; b) omet de dûment signer et retourner tout document du concours requis dans le délai prescrit; c) ne peut (ou ne veut) pas accepter le prix (tel qu'il est attribué) pour quelque raison; ou d) est réputé agir en contravention du présent règlement (tel qu'en juge le commanditaire, à son entière discrétion), il sera alors exclu du concours (et se verra retirer tout droit à recevoir le prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les participations admissibles restantes soumises et reçues en conformité avec le présent règlement (auquel cas les dispositions précédentes du présent article s'appliqueront au nouveau gagnant admissible).

12. GÉNÉRALITÉS :

Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Toutes les décisions du commanditaire sur toute question en lien avec ce concours sont définitives et sans appel, et lient les participants. TOUTE PERSONNE QUI, DE L'AVIS DU COMMANDITAIRE, ENFREINT LA LETTRE OU L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, PEUT À TOUT MOMENT SE VOIR DISQUALIFIÉE DU CONCOURS, ET CE, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier du concours toute personne qui, selon lui, contrevient au présent règlement. Le commanditaire se réserve le droit de refuser tout formulaire d'inscription, toute participation, toute demande ou toute personne dont l'admissibilité est mise en doute, qui s'est vue disqualifiée ou qui est autrement non admissible à s'inscrire. Selon ce qu'il détermine à sa seule et entière discrétion, le commanditaire peut disqualifier toute personne qui se comporte de façon menaçante, abusive ou harcelante envers quiconque.

Les renonciataires ne peuvent être tenus responsables : i) d'éventuelles défaillances du site Web ou de toute autre plateforme durant la période du concours; ii) de toute défektivité technique ou toute autre difficulté, de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, liée au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel informatique ou logiciel; iii) de toute défaillance liée à une participation au concours, à une demande, une demande par la poste ou à tout autre renseignement à recevoir, à saisir ou à enregistrer pour quelque raison que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, en raison de problèmes postaux, de problèmes techniques ou d'un engorgement d'Internet ou de tout site Web; iv) de tout préjudice ou dommage subi par l'ordinateur ou tout autre appareil d'un participant ou de toute autre personne, découlant ou résultant de la participation au concours; v) de toute personne ayant pu avoir été par erreur ou à tort nommée gagnante ou gagnante admissible; ou vi) de toute combinaison de ces facteurs.

Le commanditaire se réserve le droit, au Québec, sous réserve uniquement du consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie »), de retirer, modifier ou suspendre ce concours (ou de modifier le présent règlement), de quelque façon que ce soit, advenant toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du commanditaire, qui pourrait nuire au bon déroulement du concours, selon l'intention du présent règlement, y compris, mais non exclusivement, une erreur, un problème, un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, une fraude ou une défektivité technique, de quelque nature que ce soit.

Toute tentative de compromettre, de quelque manière que ce soit (selon la seule et entière discrétion du commanditaire du concours), le déroulement légitime du concours peut constituer une violation des lois civiles et criminelles. Advenant de tels agissements, le commanditaire se réserve le droit d'intenter des poursuites en dommages-intérêts avec toute la rigueur permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement du consentement de la Régie au Québec, d'annuler ou de suspendre le concours ou d'en modifier le règlement sans avis préalable et sans obligation, advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou un autre type d'erreur ou pour tout autre motif.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un autre test de compétence qu'il juge approprié en fonction des circonstances ou pour se conformer aux lois qui s'appliquent.

En s'inscrivant au concours, chaque participant autorise expressément le commanditaire et ses mandataires ou représentants à conserver, à communiquer et à utiliser les renseignements personnels envoyés aux seules fins de l'administration du concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (accessible à l'adresse www.fidelity.ca/fidca/fr/legal/privacy). Le présent article ne limite aucun autre consentement qu'une personne peut fournir au commanditaire ou à d'autres entités relativement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels.

Résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Le commanditaire se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie au Québec, de modifier les dates, les délais ou autres paramètres du concours stipulés dans le présent règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, en vue de vérifier le respect du présent règlement par tout participant, ou la conformité de toute participation au concours, de toute demande ou de tout autre renseignement au présent règlement, ou encore, en raison de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'opinion du commanditaire, à sa seule et entière discrétion, nuit à l'administration adéquate du concours, selon l'intention du présent règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou de manque de cohérence entre les modalités du présent règlement traduit en français et les divulgations ou autres déclarations contenues dans du matériel lié au concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, toute publicité dans un point de vente, à la télévision, en version imprimée ou en ligne, ou toute instruction ou interprétation du règlement par un représentant du commanditaire, les modalités de la version originale anglaise du règlement auront préséance et seront applicables, dans la mesure où la loi le permet.

L'invalidité ou la non-exécution de toute disposition du présent règlement ne modifie aucunement la validité ou la force exécutoire de toute autre disposition. Dans l'éventualité où une disposition est jugée invalide ou autrement inexécutable ou illégale, le règlement demeure en vigueur et est alors interprété conformément aux modalités des présentes, comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

Dans la mesure permise par la loi applicable, pour les particuliers qui ne sont pas des résidents de la province de Québec, les problèmes et les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du présent règlement ou des droits ou obligations des participants, du commanditaire ou de tout autre renoncitaire relativement au concours seront régis et interprétés selon les lois de la province de l'Ontario et des lois fédérales du Canada applicables, sans égard aux règles ou dispositions en matière de compétence législative ou de conflit de lois entraînant l'application de la loi de tout autre territoire. Dans la mesure où la loi applicable le permet, dans le cas des particuliers qui ne sont pas des résidents de la province de Québec, les parties aux présentes acceptent de reconnaître l'exclusivité de compétence et de lieu des tribunaux de l'Ontario relativement à toute action intentée (ou autrement liée) pour faire valoir le règlement ou liée au concours.